



Organización Internacional del Café  
Organização Internacional do Café  
Organisation Internationale du Café

ED 1887/03

5 août 2003  
Original : anglais

F

**Parts de marché et coefficients de pondération appliqués pour le calcul des prix de groupe et du prix indicatif composé de l'OIC au 1 octobre 2003**

1. Le Directeur exécutif a l'honneur de rappeler aux Membres que, conformément à la décision adoptée par le Conseil international du Café à sa 88<sup>e</sup> session, en mai 2003, le Conseil a approuvé, pour chaque groupe de café, les parts de marché et les coefficients de pondération révisés pour le calcul du prix indicatif composé de l'OIC à compter du **1 octobre 2003** (voir paragraphes 29 et 30 du document ICC-88-9).
2. Il convient de noter que les autres conditions spécifiées dans le document EB-3776/01 Rev. 1 – Règlement sur les statistiques – Prix indicatifs – qui contient également les procédures pour le recueil, la transmission, et la publication des prix de groupe et du prix composé demeurent inchangées.
3. À compter du 1 octobre 2003, l'Annexe ci-jointe remplace l'Annexe I du document EB-3776/01 Rev. 1.

**PART DES MARCHÉS DE CHAQUE GROUPE DE CAFÉ  
ET COEFFICIENT DE PONDÉRATION APPLIQUÉ  
POUR LE CALCUL DU PRIX INDICATIF COMPOSÉ DE L'OIC  
À PARTIR DU 1 OCTOBRE 2003**

**Les procédures décrites dans le présent Règlement tiennent compte des principes énumérés ci-après :**

- a) Les agents des trois principaux marchés (États-Unis d'Amérique, France et Allemagne) et les coûts qu'entraînent le recueil et la transmission des prix demeurent inchangés ;
- b) La part de chaque groupe est fonction de la performance moyenne des exportations à destination des États-Unis et de l'Union européenne pendant les années civiles 2000 à 2002 ; et
- c) La pondération de chaque groupe sera passée en revue tous les deux ans.

**La part de chaque marché pour les quatre groupes est la suivante :**

- Arabicas doux de Colombie : 40% New York – 60% Allemagne
- Autres doux : 50% New York – 50% Allemagne
- Brésil & autres naturels : 20% New York – 80% Allemagne
- Robustas : 20% New York – 80% France

**Le calcul du prix indicatif composé de l'OIC fait l'objet de la pondération suivante :**

- Arabicas doux de Colombie : 13%
- Autres doux : 27%
- Brésil & autres naturels : 25%
- Robustas : 35%